



## Statuts

### Swiss Working Group for Interventional Cardiology (WG PCI)

### Un groupe de travail de la Société Suisse de Cardiologie (SSC)

---

Le Swiss Working Group for Interventional Cardiology (WG PCI) est un groupe de travail de la Société Suisse de Cardiologie SSC.

Les documents suivants sont obligatoires pour le WG PCI:

- Statuts de la Société Suisse de Cardiologie<sup>1</sup>
- Règlement intérieur de la Société Suisse de Cardiologie<sup>2</sup>
- Règlement financier de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail et/ou d'intérêt<sup>3</sup>
- Règlement relatif aux engagements concernant les manifestations de formation continue et les congrès de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail et/ou d'intérêt<sup>4</sup>

#### Les règlements du WG PCI qui s'appliquent au-delà de ce document

##### Objectif

Le WG PCI traite du sous-domaine de la cardiologie interventionnelle.

##### Membres

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au comité du WG PCI. Deux membres existants (parrains) soutiennent la demande. L'admission se fait à la majorité simple lors de l'Assemblée générale. Les candidats doivent être membres de la SSC. Les candidats doivent être présents afin de voter sur leur admission.

Seuls les membres à part entière de la SSC ont le droit de vote sur les questions de politique professionnelle.

##### Comité du WG PCI

Le comité est composé d'un maximum de 7 membres. L'élection par l'assemblée générale du WG se fait pour 2 ans à la fois. Les membres peuvent être réélus, la durée maximale du mandat au comité est de 10 ans.

Tous les membres votants du WG PCI sont éligibles, sous réserve des règles suivantes :

- Le comité est composé d'au moins trois représentants des hôpitaux universitaires de Bâle, Berne, Zurich, Lausanne et Genève.
- Parmi les autres membres, il y a au moins un représentant de chacun des hôpitaux publics non universitaires et privés.

En règle générale, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, tous les deux ans, un de ses membres pour l'élection du président et un autre pour l'élection du président élu. Le président sortant reste au comité pour une année supplémentaire en tant que président sortant, même si la durée habituelle du mandat des membres du comité, qui est de dix ans, a déjà été dépassée.

---

<sup>1</sup> [Statuts de la Société Suisse de Cardiologie](#)

<sup>2</sup> [Règlement intérieur de la SSC](#)

<sup>3</sup> [Règlement financier de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail et/ou d'intérêt](#)

<sup>4</sup> [Règlement relatif aux engagements concernant les manifestations de formation continue et les congrès de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail et/ou d'intérêt](#)



Ces statuts ont été revus par le comité de la SSC à Berne le 29.09.2021 et approuvés par les membres du WG PCI le 06.09.2021. Les modifications doivent être approuvées par les membres du WG PCI et par le comité de la SSC. Les modifications doivent être notifiées par écrit aux membres au moins quatre semaines avant l'assemblée générale et elles requièrent une majorité des 2/3 des membres présents.

Dr. Daniel Weilenmann  
Président du WG PCI

Prof. Dr. Raban Jeger  
President-elect du WG PCI